

Ottawa, le 15 avril 2013

Diana Miles, directrice générale de la stratégie et de l'efficacité organisationnelle/directrice du perfectionnement professionnel
Barreau du Haut-Canada
Osgoode Hall, 130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2N6

Objet : Recommandations sur la version française de l'examen du Barreau du Haut-Canada

Maître Miles,

Le Colloque sur le statut du français dans la profession juridique, organisé par la Section de common law de l'Université d'Ottawa en mai dernier, a généré une réflexion sur les solutions possibles eût égard aux problématiques soulevées dans le rapport du Réclef de décembre 2011 sur la réussite de la version française de l'examen d'accès à la profession du Barreau du Haut-Canada (BHC). Nous croyons fermement que le temps est venu de mettre en marche des solutions durables et profitables tant pour le BHC que pour les étudiants de la Section de common law qui comptent écrire leur examen en français. L'objet de cette lettre est donc de faire des recommandations au BHC dans le but d'améliorer le processus d'accès à la profession en français.

Il y a 16 ans déjà, le BHC a mis sur pied le Comité consultatif sur le cours de formation professionnelle en français (Comité). Ce Comité avait comme mandat d'expliquer les moyennes plus faibles obtenues au Cours de formation professionnelle (CFP) français et de présenter au BHC les recommandations qu'il estimait indiquées afin d'améliorer le taux de succès des jeunes juristes francophones. Les auteurs de cette lettre croient qu'il est grand temps de reproduire une telle évaluation et de mettre les pendules à l'heure quant à l'égalité des chances entre les étudiants qui écrivent l'examen d'accès à la profession en français et en anglais. De cette façon, la publication des résultats du rapport du nouveau Comité permettrait d'apaiser les inquiétudes des étudiants et, conséquemment, d'augmenter les inscriptions à la version française de l'examen.

Nous aimerions aussi par la présente proposer une alternative à la traduction de l'examen de l'anglais vers le français: la corédaction. Il est impératif pour la sauvegarde de l'intégrité et de la qualité du processus d'accès à la profession que les deux versions soient corédigées. Il est bien connu qu'une traduction n'est jamais fidèle à son original et d'emblée, on peut affirmer que les étudiants ne sont pas sur le même pied d'égalité. Nous avons reçu multiples témoignages de professionnels et d'étudiants déplorant la traduction de l'examen, et ce, tant dans les



matériaux que dans l'évaluation. Notons, entre autres, des problèmes de clarté et d'ambiguïté sans compter les aspects inhérents à la langue française comme la longueur de l'examen.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous à reclef.uottawa@gmail.com ou à mm.pellerin.auprix@gmail.com. En vous remerciant du temps que vous accorderez à cette demande, veuillez recevoir nos salutations les plus distinguées.

Le conseil exécutif du Réclef

Marie-Michèle Pellerin-Auprix, Mélanie Power, Terry Létourneau, Geneviève Lévesque, Baktash Waseil, Sabrina Ottoni, Jason Mercier, Mario Elchami et Sandrine Fotso

cc Josée Bouchard, Conseillère principale en matière d'équité du Barreau du Haut-Canada
François Boileau, Commissaire aux services en français de l'Ontario
Peter Oliver, Vice-doyen de la section de common law français de l'Université d'Ottawa
Mark Power, Associé chez Heenan Blaikie et Professeur adjoint de la Faculté de droit
l'Université d'Ottawa
François Larocque, Professeur agrégé de la Faculté de droit l'Université d'Ottawa

Le rapport du Comité d'enquête sur la réussite de la version française de l'examen d'accès à la profession du Barreau du Haut-Canada

Ce rapport a découlé de la rencontre entre le Réclef et les maîtres Josée Bouchard et Diana Miles de décembre 2011 qui visait principalement les inquiétudes des étudiants relatives à la version française de l'examen du BHC. Cet entretien a laissé plusieurs questions sans réponse. Le taux d'échec est-il vraiment plus élevé en français ? La qualité de la langue de l'examen en français est-elle équivalente à la version anglaise ? Bref, les étudiants qui choisissent d'écrire les examens en français sont-ils désavantagés de quelque façon que ce soit ?

Le BHC a soutenu qu'il n'y a aucun problème au chapitre de la qualité de la langue. D'emblée, nous sommes d'avis que le simple fait que l'examen soit traduit vers le français plutôt que d'être rédigé en français présente un désavantage considérable. Une traduction n'est jamais aussi fidèle que son original, et ce, peu importe le niveau de compétence de la personne qui traduit et peu importe les ressources employées pour le faire.

Toutefois, le BHC nous assure que la qualité du français ne souffre pas du simple fait que l'examen soit traduit plutôt que rédigé. En effet, même s'il existe des problèmes au niveau de la langue aux examens, le BHC soutient que ces difficultés n'existeraient pas, notamment, si le programme de common law en français à l'Université d'Ottawa (PCLF) utilisait la terminologie appropriée dans son enseignement. Selon les représentantes, voilà ce qui explique la nécessité d'un lexique pour guider les étudiants dans leurs études.

Le BHC a concédé que la version française de l'examen est plus longue que la version anglaise. Cependant, le Barreau estime que cette inégalité est sans effet car l'examen en anglais peut s'écrire en cinq heures, mais on a décidé d'allouer sept heures pour mettre tous les candidats sur le même pied d'égalité. Encore est-il que les examens en anglais sont plus courts et que les candidats ont proportionnellement plus de temps pour les compléter.

Résultats du comité consultatif sur le cours de formation professionnelle en français de 1998

Dans son Rapport présenté en 1998, le Comité a identifié plusieurs désavantages occasionnés par la traduction des matériaux et des examens, ainsi qu'une gamme de facteurs qui contribuaient à la moyenne plus faible du côté du CFP français. Ce Rapport a généré plusieurs recommandations visant à réduire ces désavantages. Entre autres, le Comité a recommandé :

- de corédiger certaines parties de l'examen, à titre de projet pilote, afin de déterminer si cette mesure serait efficace pour éliminer les désavantages subis par les étudiants du CFP français ;

- de se servir de contrôle préliminaire afin de repérer des erreurs de fond et de forme ;
- d'embaucher des personnes qui ont une excellente connaissance du vocabulaire français de la common law ;
- d'améliorer la communication entre les traducteurs et les auteurs des textes et des examens ;
- d'encourager et d'aider le Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) à élaborer une terminologie française de la common law qui est normalisée ;
- d'encourager les traducteurs à employer une terminologie française de la common law qui est normalisée.

Le Réclef propose donc des objectifs légèrement différents pour le nouveau comité, notamment: rétablir la confiance de la communauté francophone et francophile envers le processus d'accès à la profession en français du BHC, déterminer l'écart (s'il y a lieu) entre les moyennes des étudiants écrivant la version française et anglaise de l'examen et en énumérer les sources, et mettre sur pied un système de corédaction des examens.

Valeurs de la politique d'équité du Barreau et la création d'obligations

Le Service de l'équité confirme que « [le] Barreau cherche à assurer que les lois et les pratiques du droit représentent toute la population de l'Ontario ». Cela comprend nécessairement l'accessibilité aux ressources en français d'une qualité équivalente à l'anglais. Comme l'affirme le BHC, l'équité va de pair avec la diversité.

Le BHC travaille à éliminer les obstacles d'accès à la justice dans les deux langues officielles. À cet égard, il est important de mettre sur pied les mesures nécessaires pour s'assurer que les étudiants qui écrivent l'examen du BHC en français ne soient pas désavantagés par ce choix. De plus, ces mesures auraient nécessairement des répercussions positives à la fois pour la nouvelle génération de juristes et pour les membres de la communauté qui pratiquent en français.

L'incertitude par rapport à la qualité souffrante de l'examen en français pourrait éventuellement mener à un désintéressement complet par rapport aux ressources en français et encourager les communautés francophones et francophiles à avoir recours strictement aux ressources en anglais. Ce faisant, les valeurs d'équité promues par le Barreau en matière d'accès à la justice en français deviendraient désuètes.



Auparavant, les lois fédérales étaient rédigées en anglais et traduites par la suite en français, ce qui engendrait plusieurs difficultés (incohérence de l'interprétation, problèmes de coordination entre la version française et anglaise de la loi, etc.). En réponse à ces difficultés, le gouvernement fédéral a mis en oeuvre un programme de corédaction des lois. Depuis, les projets de loi sont rédigés simultanément par des corédacteurs francophones et anglophones. À notre avis, le BHC devrait prendre exemple de ce modèle de corédaction dans la préparation des matériaux et des examens du BHC.

Certes, les services en français offerts par le BHC ont été grandement améliorés au cours des dernières années. Les recommandations contenues dans cette lettre s'insèrent donc dans cette vision d'accès aux services en français du BHC.

Nous croyons fermement que, à la fois le BHC et les étudiants ont tout à gagner de la mise sur pied d'un Comité pour évaluer l'ampleur du problème et pour apaiser les rumeurs et les problématiques entourant la version française de l'examen. Le Réclef recommande donc que le BHC mette en place un Comité consultatif tel celui de 1998 et instaure les démarches pour assurer la corédaction de l'examen d'ici le processus d'accès à la profession de 2015.